



DIRECTION DE L'ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

SERVICE PÉRISCOLAIRE

Règlement intérieur

Activités périscolaires

Pauses méridiennes et accueils périscolaires (matin et soir)

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des accueils périscolaires matin et soir (anciennement garderies) et de la pause méridienne (temps de restauration scolaire et d'encadrement le midi) et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

La restauration scolaire est un service public rendu aux familles et non une obligation.

Les accueils périscolaires ont pour objet de recevoir les enfants avant et/ou après les heures d'ouverture de classe, en période scolaire.

Les activités périscolaires ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne et Noël) et sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles publiques douaisiennes.

Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la ville de Douai et à disposition des parents ou du représentant légal de l'enfant à la direction éducation, enfance et jeunesse et sur le kiosque famille de la Ville de Douai.

Pour accompagner la lecture et la compréhension du règlement intérieur, un document comprenant l'explication des règles de fonctionnement est téléchargeable sur le site de la ville de Douai, sur le kiosque famille et à la direction de l'éducation, enfance et jeunesse.

I. Pauses méridiennes

Article 1 – Inscription

➤ Usage régulier

Comment s'inscrire ?

L'inscription est obligatoire pour tout **usage régulier** du service. Elle s'effectue pour l'année complète au terme d'une procédure organisée par la ville de Douai, et doit être renouvelé chaque année. Une information préalable à chaque campagne d'inscriptions est effectuée.

Mon enfant a besoin d'une attention particulière

Lors de l'inscription, les parents ou le représentant légal devront signaler toute situation particulière de l'enfant : problème de santé, allergie, situation familiale problématique. Un temps d'échange avec le coordinateur périscolaire permettra de fixer les modalités d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil.

Les paniers repas sont possibles, moyennant une participation financière de la famille pour l'encadrement, si la demande en a été faite lors de ce temps d'échange.

Comment modifier une inscription ?

Toute modification d'un jour de fréquentation coché lors de l'inscription doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier, mail, accueil) par les familles auprès de la direction éducation, enfance et jeunesse. Ces modifications prendront effet le mois suivant.

Comment me désinscrire pour l'année ?

Une possibilité de se désinscrire est ouverte aux familles. La désinscription pourra intervenir au cours de l'année scolaire, à l'issue de chaque mois pour les mois à venir. Un formulaire est disponible à la direction éducation, enfance et jeunesse.

!! Attention, la désinscription prendra effet le mois suivant la demande !!

Puis-je modifier mes réservations ?

Les familles qui souhaitent modifier leurs calendriers de réservation ont la possibilité de le faire via leur espace sur le kiosque famille, par mail ou à la direction de l'éducation, enfance et jeunesse avant le 28 de chaque mois pour le mois suivant.

➤ Usage occasionnel

Un enfant est considéré comme usager occasionnel s'il n'est pas inscrit régulièrement (maximum de 4 repas par mois).

L'accueil occasionnel en pause méridienne est possible en fonction des places disponibles.

Comment s'inscrire ?

L'inscription est obligatoire pour tout **usage occasionnel** du service.

Les familles souhaitant que leurs enfants mangent occasionnellement doivent prévenir la direction éducation, enfance et jeunesse au moins 48 heures avant le jour de la prise du repas.

Tout repas non réservé ou non autorisé par la direction éducation, enfance et jeunesse sera majoré.

Mon enfant a besoin d'une attention particulière

Lors de l'inscription, les parents ou le représentant légal devront signaler toute situation particulière de l'enfant : problème de santé, allergie, situation familiale problématique. Un temps d'échange avec le coordinateur périscolaire permettra de fixer les modalités d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil.

Les paniers repas sont possibles, moyennant une participation financière de la famille pour l'encadrement, si la demande en a été faite lors de ce temps d'échange.

Article 2 – Facturation

La facturation et le paiement s'effectuent mensuellement, a priori, sur la base des jours cochés lors de l'inscription.

Les factures sont distribuées chaque début de mois par l'intermédiaire de l'école et par mail. Elles sont également consultables et/ou payables sur le site internet de la ville de Douai (www.ville-douai.fr, rubrique « kiosque famille »).

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer le plus tôt possible la direction de l'éducation, enfance et jeunesse qui orientera vers les services d'aide compétents (CCAS, le Conseil Départemental).

En cas de non règlement dans les délais impartis, l'impayé sera mis en recouvrement auprès du Trésor Public sans mise en demeure préalable.

En cas d'absence de réponse au terme d'une mise en demeure, les parents pourront être contactés, notamment dans le cadre de la commission d'aide à la restauration scolaire du CCAS de votre commune. Si à l'issue de cet entretien ou à l'issue des relances, aucune solution n'est trouvée, l'autorité territoriale pourra décider de ne plus admettre l'enfant en pause méridienne.

Article 3 – Discipline

La collectivité attache une grande importance aux enjeux éducatifs en favorisant le vivre ensemble entre les différents acteurs et le savoir-vivre entre individus. L'enfant doit avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des agents municipaux et de ses camarades.

Si l'enfant ne respecte pas ces règles de base de vie en collectivité, une sanction pourra être émise par l'autorité territoriale.

En fonction de la gravité et/ou de la récurrence des problèmes de comportement constatés, le coordinateur périscolaire en lien avec son équipe, prendra par ordre les décisions suivantes :

- 1/Une rencontre avec les familles (par téléphone ou en RDV),
- 2/Une rencontre éducative (enseignant, coordinateur, famille)
- 3/Un avertissement par courrier signé par l' élu en charge de l'éducation, enfance et jeunesse
- 4/Une exclusion temporaire
- 5/Une exclusion définitive

II. Accueils périscolaires (matin et soir)

Article 4 – Inscription

- Usage régulier

Comment s'inscrire ?

L'inscription est obligatoire pour tout **usage régulier** du service. Elle s'effectue pour l'année complète au terme d'une procédure organisée par la ville de Douai et doit être renouvelé chaque année. Une information préalable à chaque session d'inscriptions est effectuée.

Comment modifier une inscription ?

Toute modification d'un jour de fréquentation coché lors de l'inscription doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier, mail) par les familles auprès de la direction éducation, enfance et jeunesse. Ces modifications prendront effet le mois suivant (sauf situation exceptionnelle justifiée).

Comment me désinscrire pour l'année ?

Une possibilité de se désinscrire est ouverte aux familles. La désinscription pourra intervenir au cours de l'année scolaire, à l'issue de chaque mois pour les mois à venir. Un formulaire est disponible à la direction éducation, enfance et jeunesse.

Puis-je modifier mes réservations ?

Les familles qui souhaitent modifier leurs calendriers de réservation ont la possibilité de le faire via leur espace sur le kiosque famille, par mail ou à la direction de l'éducation, enfance et jeunesse avant le 28 de chaque mois pour le mois suivant.

Mon enfant a besoin d'une attention particulière

Lors de l'inscription, les parents ou le représentant légal devront signaler toute situation particulière de l'enfant : problème de santé, allergie, situation familiale problématique. Un temps d'échange avec le coordinateur périscolaire permettra de fixer les modalités d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil.

- Usage occasionnel

Un enfant est considéré comme usager occasionnel s'il n'est pas inscrit régulièrement (maximum de 4 réservations par mois).

Comment s'inscrire ?

L'inscription est obligatoire pour tout **usage occasionnel** du service.

Les familles souhaitant que leurs enfants fréquentent occasionnellement l'accueil périscolaire doivent prévenir la direction éducation, enfance et jeunesse au moins 48 heures avant le jour de la réservation.

Tout accueil périscolaire non réservé ou non autorisé par la direction éducation, enfance et jeunesse sera majoré.

Mon enfant a besoin d'une attention particulière

Lors de l'inscription, les parents ou le représentant légal devront signaler toute situation particulière de l'enfant : problème de santé, allergie, situation familiale problématique. Un temps d'échange avec le coordinateur périscolaire permettra de fixer les modalités d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) fixant les conditions d'accueil.

Article 5 – Facturation

La facturation et le paiement s'effectuent mensuellement, a priori, sur la base des jours cochés lors de l'inscription.

Les factures sont distribuées chaque début de mois par l'intermédiaire de l'école et par mail. Elles sont également consultables et/ou payables sur le site internet de la ville de Douai (www.ville-douai.fr, rubrique « kiosque famille »).

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer le plus tôt possible la direction de l'éducation, enfance et jeunesse qui orientera vers les services d'aide compétents (CCAS, le Conseil Départemental).

En cas de non-paiement, l'impayé sera mis en recouvrement auprès du Trésor Public sans mise en demeure préalable.

En cas d'absence de réponse au terme d'une mise en demeure, les parents pourront être contactés. Si à l'issue de cet entretien ou à l'issue des relances, aucune solution n'est trouvée, l'autorité territoriale pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la garderie périscolaire.

Différents mode de paiement sont acceptés: espèces (pas plus de 300€), virement bancaire, carte bancaire, chèque et chèque CESU.

Article 6 - Discipline et retards

La collectivité attache une grande importance aux enjeux éducatifs en favorisant le vivre ensemble entre les différents acteurs et le savoir-vivre entre individus.

L'enfant doit avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des agents municipaux et de ses camarades.

Si l'enfant ne respecte pas ces prérogatives, une sanction pourra être émise par l'autorité territoriale.

En fonction de la gravité et/ou de la récurrence des problèmes de comportement constatés, le coordinateur périscolaire en lien avec son équipe, prendra par ordre les décisions suivantes :

1/Une rencontre avec les familles (par téléphone ou en RDV)

2/Une rencontre éducative (enseignant, coordinateur, famille)

3/Un avertissement par courrier signé par l' élu en charge de l'éducation, enfance et jeunesse

4/Une exclusion temporaire

5/Une exclusion définitive

Tout retard des parents ou des personnes autorisées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au bout de deux retards consécutifs, une exclusion temporaire pourra être prononcée. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu définitivement de l'accueil périscolaire.

Tout retard des parents pour récupérer leur enfant entraînera une majoration de 50% du tarif habituel appliqué.

Si un enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture, l'équipe d'animation cherchera à contacter la famille par tout moyen. En cas d'insuccès dans ces démarches, la collectivité se réserve la possibilité de confier l'enfant aux services de police ou de gendarmerie.

III. Dispositions communes

Article 7 - Pièces à fournir lors de l'inscription (procédure d'inscription)

Les parents devront fournir pour chaque enfant : 1 dossier d'inscription périscolaire (téléchargeable sur le site de la ville), 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, une fiche sanitaire de liaison de l'année en cours, 1 copie du carnet de vaccinations de l'enfant à jour avec les vaccins obligatoires, 1 attestation d'assurance périscolaire, scolaire (avec option périscolaire) ou parascolaire de l'année en cours et 1 photo d'identité récente.

Pour les familles (douaisiennes et non douaisiennes) l'attestation CAF doit être obligatoirement fournie pour établir la tarification. A défaut d'attestation CAF communicable, il sera procédé au calcul de votre QF et tarification par la ville, à partir de justificatifs portant sur vos ressources (avis d'imposition, ...).

Les parents ou le responsable légal sont tenus d'informer la collectivité pour toute modification de coordonnées et de situation durant l'année encourue.

Article 8 - Responsabilité

Les enfants pris en charge dans le cadre des services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la ville de Douai via le personnel encadrant les différents temps périscolaires.

Article 9 : Modalités de remboursement (sous 30 jours ouvrés)

Seules les absences pour les motifs figurant ci-dessous pourront faire l'objet d'un remboursement avec justificatifs :

- Motifs Médicaux (maladie, rapatriement, hospitalisation...)
- Déménagement
- Situation familiale (décès, séparation...)
- Changement d'école
- Suppression du service à l'initiative de la Direction éducation, enfance et jeunesse
- Activités inadaptées à l'enfant (sous l'appréciation de la direction éducation, enfance et jeunesse)
- Sanctions disciplinaires (appliquées à partir du règlement des services périscolaires de la direction éducation, enfance et jeunesse)
- Motifs scolaires (sorties scolaires, rentrée scolaire reportée pour les petites sections, mise en place de dispositifs sur les temps périscolaires...) à l'exception de l'absence des enseignants.

➤ Comment me faire rembourser ?

1/Faire une demande écrite avec les justificatifs

2/Joindre un RIB

3/Envoyer le tout par courrier ou par mail ou en déposant directement à la Direction éducation, enfance et jeunesse.

ATTENTION

Les justificatifs sont à produire dans **un délai de 30 jours maximum. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.**